



DROITS ET TEMPS DE TRAVAIL

LA FILIALISATION : UN CHEVAL DE TROIE
CONTRE LES DROITS DE TOUS !

**Face à la colère
des cheminots
et à la dénonciation unitaire
du projet de « paramètres
activables » sur le temps
de travail dans les filiales,
la Direction tente
un rétropédalage tactique.
Par un courrier du 27 mars,
elle prétend « dissiper
les malentendus » et jure
de ne pas toucher
aux 35 heures. Mais
ne nous y trompons pas,
si la durée légale reste,
c'est l'organisation de nos
vies qu'ils veulent saccager !**

UN RECU EN TROMPE-L'ŒIL

L'invitation pour le 21 avril prochain ne change rien au fond du problème, la Direction maintient sa stratégie de filialisation (sociétés dédiées) pour répondre aux appels d'offres. Pourquoi créer des filiales si ce n'est pour ne pas appliquer la totalité des accords ?

Vouloir remettre en cause le temps de travail dans les filiales est un **cheval de Troie**. Une fois que la Direction aura réussi à imposer des conditions dégradées dans une « société dédiée », elle s'en servira comme d'un levier pour exiger les mêmes sacrifices partout ailleurs, au nom de la « concurrence interne ».

LE VRAI VISAGE DU PROJET : DÉCRYPTAGE DES ARTICLES

Voici la réalité des « paramètres activables » que la Direction souhaite mettre en œuvre dans les filiales en dérogeant à nos droits :

Paramètre activé (projet Direction)	Réf. accord groupe SNCF	Réf. accord de branche	Impact pour le cheminot
Amplitude max. (roulants)	Art. 8.1 (11/12 heures)	Art. 18 (jusqu'à 13 h)	Journées de service à rallonge.
Travail effectif/JS (roulants)	Art. 7.3	Art. 7	Densification de la journée de travail.
Pause repas (roulants)	Art. 11 (cadre strict)	Art. 31 (plus souple)	Temps de coupure réduit.
Repos journalier à résidence (roulants)	Art. 15 (14 h minimum)	Art. 22 (11 h minimum)	Moins de sommeil, plus de fatigue.
Repos simples (roulants)	Art. 16.4	Art. 27	Fragilisation des récupérations.
Prise de service délocalisée	Encadrée (résidence)	Art. 6 (autorisée)	Le trajet devient votre problème.
Repos périodiques (roulants)	Art. 16.6 et 18.1 Encadrement strict 19/6	Art. 25 à 28 Encadrement plus souple	Perte de la qualité des repos.
Repos doubles (roulants et sédentaires)	Art. 16.4 et 32.5 (52 par an)	39 pour les roulants, 30 pour les sédentaires (art. 45)	Casse massive des week-ends.
Dimanches garantis	Art. 18.3 et 32.7 (22 par an)	Art. 26 (14 par an)	Casse de la vie familiale et sociale.
Définition du roulant	Art. 4 (protecteur)	Art. 16 (restrictif)	Basculer des agents vers des régimes dégradés.
Décalage PS (CRTT)	Stabilité (GPT)	Art. 4 (souplesse)	Flexibilité et imprévisibilité en gare.
Forfait jours (cadres)	205 jours	217 jours	+ 12 jours de travail gratuit par an.



LA RÉGLEMENTATION : UN GARDE-FOU, PAS UNE VARIABLE D'AJUSTEMENT

Il est crucial de rappeler que nos accords actuels ne sont pas des privilèges mais des protections indispensables. Dans le cadre de la continuité de service, le régime ferroviaire est déjà extrêmement contraignant par rapport au droit commun : astreintes, travail de nuit, dimanches, jours fériés et découchés.

Les « taquets » que la Direction veut aujourd'hui « activer » sont en réalité des garde-fous vitaux. Ils garantissent :

- la sécurité ferroviaire – un cheminot fatigué par une amplitude démesurée ou un repos écourté est un risque pour lui-même, ses collègues et les usagers ;
- la santé des travailleurs – nos organismes subissent déjà les effets des horaires décalés, réduire les temps de récupération, c'est condamner les cheminots à l'épuisement professionnel.

Vouloir « bouger les taquets » pour gagner quelques points de productivité face à la concurrence, c'est jouer avec la sécurité du système ferroviaire et donner aux concurrents le top départ du dumping social.

ENCADREMENT ET FORFAIT JOURS : LA BOMBE À RETARDEMENT

Les cheminots de l'encadrement ne sont pas épargnés, bien au contraire. Déjà, aujourd'hui, le forfait jours est synonyme d'une explosion du temps de travail effectif, bien au-delà de toute limite raisonnable. La charge mentale, la disponibilité permanente et l'absence de réelle déconnexion mènent déjà trop de collègues au burn-out.

Vouloir passer de 205 jours (accord groupe) à 217 jours (accord de branche) dans les filiales, c'est rajouter 12 jours de travail par an sans aucun encadrement des heures réelles, c'est institutionnaliser le surmenage et sacrifier la santé des cadres sur l'autel de la rentabilité. La CGT revendique un encadrement strict du forfait jours et une réduction réelle du nombre de jours travaillés.

L'ÉQUILIBRE VIE PRO-VIE PERSO : UNE ASPIRATION NON NÉGOCIABLE

Aujourd'hui, les cheminots, tous collèges confondus, aspirent légitimement à une vie privée préservée. Travailler la nuit, le dimanche, les jours fériés ou avec des horaires décalés a un impact lourd sur la santé et la famille. La Direction veut nous faire reculer de 20 ans, alors que le progrès social commande d'aller vers :

- la semaine de 32 heures sans perte de salaire, pour travailler mieux, vivre mieux et créer des emplois ;
- le maintien de l'ensemble des accords pour TOUS les cheminots (GPF et filiales) ;
- l'arrêt immédiat du processus de filialisation, qui fragmente le corps social et prépare le dumping.

PRÉPARONS L'ACTION !

L'unité syndicale construite par la CGT est notre meilleure arme. La Direction a reculé sur la forme car elle craint notre réaction collective. Transformons cette peur en victoire !

Ne laissons pas le cheval de Troie de la filialisation dégrader nos vies et nos métiers.

**TOUS ENSEMBLE, AVEC LA CGT, EXIGEONS LE MAINTIEN
DE L'ENSEMBLE DES DROITS POUR TOUTES ET TOUS
ET LA CONQUÊTE DES 32 HEURES !**